



**Lettre circulaire aux médecins qui  
prescrivent des dispositifs « Low vision »**

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Pres-2023-03-F

**Bruxelles, le 7 septembre 2023**

**Objet :**

**Modèle de prescription médicale relative à la délivrance de matériel « Low vision » (annexe 15quinquies) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;**

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 12 juillet 2023 paru au Moniteur belge du 8 août 2023, prévoit le transfert du remboursement des dispositifs « Low vision » de la nomenclature rééducation vers l'article 30 de la nomenclature. Cet arrêté royal entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

A la même date, est aussi paru le règlement du 6 mars 2023 créant la prescription médicale pour le matériel « Low vision » (annexe 15quinquies). Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Des prestations spécifiques, avec tarif de remboursement, sont créées afin de ne plus devoir passer par le Collège des médecins-directeurs.

Les conditions de remboursement pour les bénéficiaires restent inchangées.

Le modèle de prescription (annexe 15quinquies) figure en *annexe* et est disponible à l'adresse suivante : <https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/opticiens/Pages/formulaires-opticien.aspx>

Le texte coordonné de l'article 30 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article30.aspx>

Les tarifs de remboursement de l'article 30 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/opticien-fr.aspx>

Annexe(s): 1

---

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

## 2. Informations pratiques

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé